

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du nouveau décret n°2023-765 du 11 août 2023, chaque élève préparant un diplôme professionnel de niveau CAP ou Bac Professionnel pourra percevoir une allocation. Cette allocation est versée sous condition de réalisation des PFMP (période de formation en milieu professionnel).  
Le lycée est en charge de constituer un dossier pour percevoir cette allocation.

Si **l'élève est majeur ou majeur dans l'année scolaire**, la famille transmettra les documents suivants :

- Copie recto/verso de sa pièce d'identité
- RIB de l'élève **OBLIGATOIREMENT**

**A remettre en plus, si l'élève est mineur au moment de la remise du dossier :**

- Autorisation du représentant légal
- Document justifiant de la qualité du représentant légal (livret de famille, l'extrait d'acte de naissance...)

Si **l'élève est mineur** et qu'il souhaite percevoir l'allocation directement sur son compte, la famille transmettra les documents suivants :

- Copie recto/verso de sa pièce d'identité • RIB de l'élève
- Autorisation du représentant légal (document ci-joint)
- Document justifiant de la qualité du représentant légal (livret de famille, l'extrait d'acte de naissance...).

Si **l'élève est mineur** et qu'il souhaite percevoir l'allocation sur le compte bancaire d'un représentant légal, la famille transmettra les documents suivants :

- Copie recto/verso de sa pièce d'identité
- Copie recto/verso de la pièce d'identité du titulaire du compte • RIB du représentant légal
- Autorisation du représentant légal (document ci-joint)
- Document justifiant de la qualité du représentant légal (livret de famille, l'extrait d'acte de naissance...).

Si **l'élève est mineur non accompagné ou majeur sans papier**, le représentant transmettra :

- **Mineur non accompagné :**
  - Tout document prouvant l'identité du jeune (y compris par exemple récépissé de demande de titre de séjour) ou à défaut, et en attente de ces documents, un certificat de scolarité porteur d'une photographie certifié par le chef d'établissement
  - Document prouvant la qualité de représentant :
  - Document émanant de l'ASE certifiant la prise en charge du jeune, ou l'autorisation de l'ASE par un juge à accomplir des démarches pour le jeune, ou document prouvant la désignation d'un administrateur ad hoc par le parquet ;
  - Déclaration établie et signée par deux témoins émanant de la structure d'accueil que le mineur est sans représentant légal et peut recevoir les sommes directement.
- **Majeur sans papier :**
  - Attestation de prolongation d'instruction de titre de séjour, attestation de demande d'asile, document attestant du statut de réfugié ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire, si possible accompagné d'un autre justificatif d'identité.

## Autorisation du représentant légal pour l'Élève mineur

Année scolaire **2026-2027**

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom) :

Représentant légal de l'élève mineur :

(Nom, prénoms)

Né(e) le  à

Inscrit au lycée **EREA DE MURET**

En classe de (niveau, diplôme, spécialité) :

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément à l'arrêté n° **2023-765 du 11 août 2023** déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

- Le compte bancaire de (Nom, prénoms de l'élève) en tant que bénéficiaire direct de l'aide (**joindre RIB**)
- Mon compte bancaire en tant que représentant légal (**joindre RIB**)

**Cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).**

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, prénoms de l'élève) sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

*Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant "[...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »*

Date et signature du représentant légal